



Covid-19 VAUD

CONCEPT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION A L'ELAA.

Rédaction : Jan Fantys

Les lignes directrices du Conseil fédéral et les compléments aux mesures cantonales autorisent les activités sportives sous certaines conditions. Notre association ELAA ne peut que recommander ces mesures.

Ainsi, la pratique (entraînements et compétitions) des sports dits « avec contact physique », n'est plus autorisée (cela concerne l'ensemble des sports collectifs, des sports de combat, de l'escrime et des arts martiaux) pour celles et ceux de 16 ans et plus. La pratique par les juniors demeure permise (par contre le mélange juniors et adultes n'est pas autorisé).

§ - Objectif du concept de protection dans le domaine de notre sport

L'objectif est de permettre la pratique des activités physiques et des entraînements dans les limites imposées par l'état et le canton, et ceci pour protéger les pratiquants d'une possibilité d'être contaminés par la Covid-19. Pour ce faire, les encadrants et les pratiquants sont invités à respecter scrupuleusement les règles cherchant à éviter toute transmission de la Covid-19. Ainsi, notre pratique sportive est adaptée à ces directives.

Ce concept de protection se fonde donc sur les présentes conditions cadres ainsi que sur les stratégies générales des fédérations sportives qui en découlent. La responsabilité de la mise en œuvre des concepts de protection incombe à notre organisation ainsi qu'à nos entraîneurs et à nos pratiquants.

§ - Principe de base

En raison des exigences fédérales et cantonales, notre activité individuelle de Parkour peut se poursuivre sous certaine condition

§ - Concept de l'organisation de base

Pour les sports dont la pratique demeure autorisée, il importe de relever que **les entraînements sont limités à 10 personnes adultes (16 ans et plus) car ils sont assimilés à des événements privés. Les entraînements des athlètes de moins de 16 ans n'ont pas de limite. Dans un groupe comprenant des athlètes mineur-e-s et majeur-e-s, la limite de 10 personnes s'applique aussi.** Dans les 10 personnes sont comprises les participant-e-s et celles et ceux qui donnent le cours.

Ainsi, les groupes d'entraînement sont constitués uniquement sur invitation (directeur pédagogique de l'école), y compris la durée de l'entraînement qui est d'une heure. Comme toujours, une liste de présence nominative est établie et permet la traçabilité des contacts.

Les pratiquants et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer à l'entraînement (toux, fièvre, mal de tête...). Il leur est demandé impérativement de rester chez eux pour s'isoler. Ils appellent leur médecin généraliste ou la centrale des médecins cantonaux et suivent ses instructions. Le comité de l'ELAA doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie et une alerte sera envoyée à toutes les personnes en contact avec le ou la malade pour qu'elles soient attentives à d'éventuels symptômes et restent, elles aussi, à l'isolement.

Protocole

A - Transport

Le transport des pratiquants et enseignants est local. Les distances sont relativement courtes.

Nous appelons les pratiquants à privilégier si possible les transports individuels.

La présence durant l'entraînement de parents ou amis est strictement interdite

B – Arrivée dans le site

Dès l'arrivée dans les locaux, le port du masque est obligatoire comme il est impératif de se laver les mains au gel hydro-alcoolique qui est mis à disposition à l'entrée. Le masque est obligatoire dans toutes les zones de l'établissement (toilettes compris) à partir de 12 ans.

C - Respect des règles d'hygiène individuelles :

- Le port du masque durant l'entraînement est obligatoire dès 12 ans.
- La distance de 2m doit être respectée durant l'entraînement.
- Aucun contact entre les pratiquants (pas de poignée de main).
- Tous les pratiquants et entraîneurs devront être en possession d'un gel désinfectant, sous peine de se voir refuser l'accès à la salle par l'entraîneur.
- Les pratiquants et les entraîneurs doivent se laver les mains, en entrant dans la salle de sport et immédiatement après l'entraînement.

- Tout le matériel pédagogique qui serait utilisé ou mis à disposition devra être nettoyé avant et après l'entraînement au moyen de produit désinfectant soit par les pratiquants, soit par l'entraîneur.
- Une désinfection des poignées de portes et armoires, des interrupteurs des lumières ainsi que des engins utilisés devra être faite à la fin de chaque utilisation de la salle par le responsable avec son propre produit désinfectant.
- Pour les vestiaires, une désinfection des poignées, des bancs devra également être faite par la ou le responsable.
- Chaque pratiquant devra se munir de sa propre bouteille d'eau et ne jamais la partager.

D - Distanciation sociale

- Les exercices d'entraînement techniques individuels se dérouleront à une distance de 2m minimum.
- Le travail collaboratif de proximité ou d'opposition sous forme de jeu portant à la proximité est interdit.
- L'entraîneur effectuera des corrections à distance (2m minimum). Il pourra désigner un pratiquant pour effectuer une démonstration, sans que celui-ci ne se rapproche des autres pratiquants ou de l'entraîneur.

E - Structure des groupes d'entraînements

- Chaque période ne dépassera pas 10 personnes adultes durant le cours et 16 personnes mineurs (moins de 16 ans).
- Au sein du groupe de formation, il doit toujours y avoir une distance de 2 m minimum entre les personnes.
- L'entraîneur devra tenir une liste de présence à chaque entraînement avec numéro de téléphone. Chaque jour, il transmettra cette liste au responsable administratif du club.
- Les pratiquants ou les entraîneurs présentant des facteurs important de risque (asthme, obésité, maladies chroniques, etc...) ne doivent pas participer aux entraînements.
- Les responsables respectent strictement l'horaire et s'assurent que les participants quittent la zone de formation rapidement après avoir terminé la session de formation en se lavant les mains avec du gel désinfectant.
- Les pratiquants sont priés d'être à l'heure pour le début de la formation.
- En cas de blessures graves, les mesures de premiers secours sont prioritaires.

§ - Mise en œuvre de la responsabilité sur le terrain

Le contrôle des règles sera fait par les entraîneurs à chaque début d'entraînement. Les règles sont communiquées par les entraîneurs à tous les pratiquants à chaque fois au début de l'entraînement.

§ - Non-conformité aux règles par un pratiquant :

Notification au comité d'administration de l'association par l'encadrant et droit de ce dernier à demander le renvoi d'un ou des pratiquants irresponsables.

§ - Communication

L'ensemble des pratiquants et entraîneurs recevront les dernières recommandations par voie électronique. Il sera possible de consulter ce protocole sur le site internet de l'association.

La mise en œuvre a lieu dans le club et peut faire l'objet de directives cantonales supplémentaires. Quoi qu'il en soit, les règlements Covid 19 de OFSP et du Conseil fédéral s'appliquent.

Dans tous les cas, l'Ecole Lémanique d'Arts et d'Actions (ELAA) par l'intermédiaire du comité informe directement tous les pratiquants et les entraîneurs des protocoles et de leurs évolutions.

Pour tous les renseignements auprès de l'ELAA :

Président de l'association et responsable pédagogique Jan Fantys au 078 601 22 67

ou elaa@bluewin.ch

RECOMMANDATIONS

Ce document sera imprimé en plusieurs exemplaires et disposé, si il est absent dans les locaux pour informer les pratiquants.

Nouveau coronavirus Actualisé au 19.10.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER: 

Plus important que jamais : stopper l'augmentation des cas.

 <p>Garder ses distances.</p>	 <p>Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances.</p>	 <p>Masque obligatoire dans les établissements et les espaces publics clos ainsi que dans les transports publics.</p>	 <p>Travailler à domicile si possible.</p>	 <p>Se laver soigneusement les mains.</p>
 <p>Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.</p>	 <p>Ne pas se serrer la main.</p>	 <p>Aérer plusieurs fois par jour.</p>	 <p>Pas de rassemblements spontanés de plus de 15 personnes dans l'espace public.</p>	 <p>En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.</p>
 <p>Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.</p>	 <p>Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.</p>	 <p>Test positif : isolement. Contact avec une personne testée positive : quarantaine.</p>	 <p>Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.</p>	

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Application SwissCovid
Download